

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON DU 04 NOVEMBRE 2025.

L'an deux mil vingt cinq, le quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 20 octobre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Frais de scolarisation 2024/2025,
- ✓ Tarif de la restauration scolaire,
- ✓ Tarif des repas servis par l'accueil des jeunes livrés aux aînés du village,
- ✓ Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse,
- ✓ Adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Meuse,
- ✓ Fongibilité des crédits en M57,
- ✓ Recensement de la population 2026 (nomination des agents recenseurs et fixation du niveau de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal,
- ✓ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de CONTRISSON – Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques.
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Jacques TOULLERON, Alan STEPHAN, Bertrand PETIOT, Mesdames Virginie DANIEL, Josiane PLATEL, Odile NIERDING, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN, Nathalie CHRETIENNOT, Cécile DE LIBERALI.

Etaient absents excusés : Madame Adeline CAREL, Monsieur Sébastien ARNICOT ayant donné pouvoir à Monsieur François CLAUSSE.

Etaient absents non excusés : Messieurs Ludovic ROSATI et Franck DEL REY.

Nombres de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Madame Cécile DE LIBERALI est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2025 est adopté.

N° 29/2025 – FRAIS DE SCOLARISATION 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide que le calcul pour les frais de scolarisation à répartir entre les communes ayant des élèves à l'école de Contrisson sera le suivant :

Charges à répartir	130 239,02 €
Effectif total des élèves scolarisés	97

Dont élèves ne résidant pas à Contrisson	30
--	----

Somme demandée par élève	1 342 €
--------------------------	---------

Répartition

<u>ANDERNAY</u>	22 élèves soit 29 524 €
<u>REVIGNY-SUR-ORNAIN</u>	3 élèves soit 4 026 €
<u>SIVU DE LA VOIE ROMAINE (Sommeilles)</u>	2 élèves soit 2 684 €
<u>BRABANT-LE-ROI</u>	1 élève soit 1 342 €
<u>RANCOURT-SUR-ORNAIN</u>	2 élèves soit 2 684 €

<u>TOTAL :</u>	40 260 €
----------------	----------

N° 30/2025 – TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le tarif des repas livré par l'Accueil des Jeunes a évolué depuis le 1^{er} septembre en raison des augmentations des matières premières dues à l'actualité économique et politique ;

Pour mémoire :

- ✓ En septembre 2018 tarif de 4,55€ prix du ticket de cantine 6,10€
- ✓ En septembre 2020 tarif de 4,65€ prix du ticket de cantine 6,10€
- ✓ En avril 2022 tarif de 4,80€ prix du ticket de cantine 6,10€
- ✓ En septembre 2023 tarif de 4,95€, prix du ticket de cantine 6,10€
- ✓ En septembre 2024 tarif de 5,12€, prix du ticket de cantine 6,30€

Au 1^{er} septembre 2025, le tarif est passé de 5,12€ à 5,22€.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si il faut répercuter l'augmentation du repas.

Actuellement le tarif appliqué est de 6,30€ (correspondant à la cantine-garderie).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de ne pas répercuter l'augmentation et conserve le tarif de la cantine-garderie à 6,30€.

N° 31/2025 – TARIF DES REPAS SERVIS PAR L'ACCUEIL DES JEUNES LIVRÉS AUX AÎNÉS DU VILLAGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas de la cantine sont actuellement livrés par l'Accueil des Jeunes situés à Bar-le-Duc au prix de 5,22€ (tarif septembre 2025) pour les enfants.

Plusieurs aînés domiciliés dans le village bénéficient de ces portages de repas, le tarif appliqué aux aînés est actuellement de 5,20€.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si il faut répercuter l'augmentation du repas.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de modifier le tarif du repas livré aux aînés à savoir 5,50€ à partir de la prochaine facturation.

N° 32/2025 – ADHÉSION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE.

Le Maire (le Président) a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'adhérer au service « assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante,
- ✓ S'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de Gestion pour la mise en

place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

- ✓ Décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

☒ **agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL**

- ☒ Maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours par arrêt supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée. Sans franchise** : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès.

☒ **agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

- ☒ Maladie ordinaire avec une **franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie. Sans franchise** : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

- ✓ Décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

- ☒ Traitement indiciaire de base (TIB)
- ☒ Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- ☒ supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Primes et indemnités
- ☒ Charges patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)

N° 33/2025 – ADHÉSION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNÉES » DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité/l'établissement public soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données (RGPD).

Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide de l'adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

N° 34/2025 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette autorisation.

N° 35/205 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
(NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DU
NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU
COORDONNATEUR COMMUNAL).

Considérant l'obligation pour la commune de procéder au recensement de la population 2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des postes occasionnels, d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face au besoin qu'engendre le recensement, et que ces postes seront occupés par Mesdames Brigitte GAUNY et Valérie SARTELET.

Le Conseil Municipal prend acte que la dotation de l'INSEE pour l'année 2026 s'élèvera à 1 391€ contre 1 509€ en 2020.

Mesdames Brigitte GAUNY et Valérie SARTELET (agents recenseurs) seront payées à raison de

- 0,996 € par feuille de logement remplie
- 1,3359 € par bulletin individuel rempli.

Madame Brigitte GAUNY (agent coordonnateur nommé par délibération n° 21/2025 en date du 01 juillet 2025) sera payée à raison de

- 0,43€ par feuille de logement remplie
- 0,29€ par bulletin individuel rempli.

Monsieur le Maire étudiera la possibilité d'indemniser les journées de formation et les frais qui seront liés à celles-ci.

N° 36/205 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL – PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les Périètres Délimités des abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à divergences d'appréciation. Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et leur avis est réputé conforme.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux le plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural, urbain et paysager. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONTRISSON.

Dans le cas de CONTRISSON, ces derniers sont le fruit d'une étude préalable menée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse qui vise à définir la servitude de protection des monuments historiques, ainsi que les périmètres de protection les plus adaptés à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminer par une distance de 500 mètres. Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques, à l'issue d'un travail réalisé conjointement entre l'Architecte des Bâtiments de France et la commune.

La délimitation de ce nouveau périmètre est jointe en annexe. Celui-ci sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLUI de la collectivité.

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la proposition des Périètres Délimités des Abords des monuments historiques,

Considérant que les PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et

paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

Accepte le projet de Périmètre Délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Quentin, de la ferme 98-106 petite rue et de la maison à pans de bois 9 rue Simon protégés au titre des Monuments Historiques de la commune de CONTRISSON ; tel qu'il est annexé à la présente.

Précise que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique conjointement avec le plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'il lui sera annexé au titre de servitude d'utilité publique.

Donne toute délégation à Monsieur le Maire de CONTRISSON pour prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA.

Rappel qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet arrête et notifie l'arrêté de création des périmètres délimités des abords à la commune et que la modification définitive des périmètres sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

Questions et informations diverses.

- Monsieur TOULLERON informe les conseillers que des démarches visant à réduire nos coûts au niveau des assurances bâtiments et parc automobiles sont en cours.

- Madame PLATEL informe les conseillers que la commune en lien avec les services de l'ETAT va organiser une JNR (journée nationale de résilience) le samedi 22 novembre prochain de 13h30 à 16h30 avec le Conseil Municipal des Jeunes. Un exercice de gestion de crise sera mis en place avec le CMJ.

Cette Journée Nationale de la Résilience est une initiative gouvernementale qui vise à diffuser la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics. L'objectif est que chaque citoyen puisse connaître les risques majeurs qui l'entourent et s'informer sur les comportements de sauvegarde à adopter, et les modalités d'alerte en cas d'évènement grave.

- Monsieur CLAUSSE informe les conseillers que les élèves de Mesdames MARSAUDON et DESCHARMES participeront à la cérémonie du 11 novembre.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 05 novembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 05 novembre 2025.

Le Maire,

F. CLAUSSE

La secrétaire de séance,

C. DE LIBERALI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. De Liberali', enclosed within a large, loopy oval flourish.